SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME

2018-2023

Tourisme patrimonial et culturel • Tourisme de mémoire • Tourisme de nature • Oenotourisme et gastronomie • Itinérance • Thermalisme et bien être

L'Alsace
L'Ardenne
La Champagne
La Lorraine
Les Vosges

2

Programmes **d'actions**

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Présentation des programmes

Ce carnet présente les 5 programmes opérationnels qui vont structurer l'intervention du Conseil Régional en faveur de l'économie touristique.

Chaque programme peut contenir :

- des actions composées d'une ou plusieurs opérations qui peuvent être mises en œuvre rapidement et qui ne nécessitent pas de travaux préalables ;
- des expérimentations qui nécessitent d'une part de réaliser en préalable une démarche de faisabilité et d'autre part de donner lieu à un arbitrage de l'exécutif régional selon les résultats des études.

Ces programmes reprennent pour partie des interventions régionales déjà en place et qui se prolongent dans le nouveau schéma régional de développement du tourisme mais comportent également de nouvelles propositions qui déclinent la stratégie et dont la plupart ont été émises lors des fabriques qui ont permis l'élaboration du schéma régional de développement du tourisme.

1 – Programme *attractivité et investissement.*	Le programme d'accompagnement des entreprises touristiques tout au long de leur cycle de développement et de soutien aux projets.
2 - Programme *performance .* *(compétitivité, emploi, formation)*	Le programme de la formation, de la professionnalisation, de l'attractivité des métiers, des compétences, de l'emploi au service de toutes les entreprises mais aussi des salariés et demandeurs d'emplois.
2 - Programme *innovation.*	Le programme dédié à l'innovation touristique et au numérique.
4 - Programme *transfrontalier.*	Le programme de soutien des coopérations transfrontalières initiées et managées par les différents organismes institutionnels régionaux et locaux.
5 - Programme gouvernance et destinations.	Le programme du pilotage du plan de croissance de l'économie touristique et de la promotion. Il décline la nouvelle stratégie autour des 5 destinations et des 6 thématiques signatures du Grand Est.

Le fil conducteur des programmes opérationnel.

	Attractivité et investissements	Performance	Innovation	Transfrontalier	Gouvernance et destinations
Agir collectivement de manière plus efficace – pour une organisation plus performante des acteurs publics	X		X		X
Agir pour la transformation numérique du tourisme – accompagner l'innovation digitale	X	X	X	X	X
Agir pour la croissance de l'économie touristique et la compétitivité des entreprises	X	X	X	X	X
Agir pour le développement d'une offre porteuse de sens – pour un tourisme plus créatif et plus expérientiel	X		X	X	
Agir pour le rayonnement et l'attractivité du territoire régional et de ses destinations	X	X	X	X	X
Agir pour observer et analyser l'économie touristique – pour un nouveau pilotage de la croissance de l'offre, de la fréquentation et de la consommation	X		X	X	X
Agir pour développer l'emploi sur l'ensemble du territoire	X	X	X	X	X

Rappel sur le processus d'élaboration des programmes d'intervention de la Région.

Temps 1: *les enjeux du développement touristique* :

enquêtes, fabriques, cahiers d'acteurs, RDV individuels, comités techniques, comités de pilotage… 2000 personnes rencontrées

Temps 2: *déterminer les orientations stratégiques* de travail qui vont structurer la politique régionale en faveur du développement du tourisme.

5 orientations de travail

Temps 3: *validation des programmes opérationnels*.

5 programmes qui déclinent la stratégie et qui répondent aux enjeux du tourisme dans la région Grand Est

Table des matières

Programme 1 – Attractivité et investissements.

1.1. Accompagner les projets structurants. 7

1.2. Soutenir les hébergements touristiques de qualité. 10

1.2.1. Hôtellerie. 10

1.2.2. Hôtellerie de plein air. 14

1.2.3. Meublés de tourisme. 16

1.2.4. Hébergements insolites. 20

1.3. Soutenir les structures tourisme pour tous. 22

1.4. Accompagner les évènements. 24

1.5. Développer et diversifier l'offre des stations de montagne. 26

1.6. Accompagner la structuration et la mise en tourisme des Véloroutes et Voies Vertes. 28

Programme 2 – Performance (Compétitivité, emploi, formation).

2.1. Elaborer un Contrat d'Objectifs Territorial Hôtellerie Restauration Tourisme 30

(Action transverse avec le CPDFOP – Performance Grand Est). 31

2.2. Consolider le soutien à la professionnalisation des acteurs. 33

2.3. Engager la mise en place d'une « *Task force* ingénierie financière ». 35

2.4. Lancer une étude pour la création d'un fonds participatif. 37

2.5. Expérimenter un dispositif « job rotation ». 38

Programme 3 – Innovation.

3.1. Encourager les mobilités innovantes. 39

3.2. Expérimenter la mise en place d'un « Lab tourisme » régional. 43

3.3. Expérimenter un espace et une plateforme digitale de ressources sur le tourisme durable. 45

Programme 4 – Transfrontalier.

4.1. Mobiliser les programmes européens pour soutenir le développement de quatre thématiques signatures Grand Est au niveau transfrontalier 47

4.2. Promouvoir le Grand Est et ses 5 destinations à l'échelle des pays frontaliers de la Région. 50

4.3. Accompagner le développement de projets d'expertise et de formation transfrontaliers et internationaux. 51

4.4. Accompagner le développement de destinations touristiques transfrontalières. 53

Programme 5 – Gouvernance et destinations.

5.1. Un Comité Régional du Tourisme Grand Est adapté aux ambitions du plan de croissance du tourisme. 56

5.2. Dispositif « Pacte de Destinations ». 58

5.3. Accompagner le développement des « thématiques signatures » du Grand Est et de ses destinations. 59

5.4. Initier un dispositif ciblé d'accompagnement des territoires en matière d'organisation et de développement touristique. 61

5.5. Mettre en place un dispositif d'observation, de veille, d'analyse, d'évaluation et de prospective. 63

CHAMBRE - CHENEAUDIERE -© JEROME MONDIERE

Programmes **d'actions**

2018-2023

L'Alsace
L'Ardenne
La Champagne
La Lorraine
Les Vosges

2

Programme 1
Attractivité et investissements

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

GROUPE Caisse des Dépôts

SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME

Tourisme patrimonial et culturel • Tourisme de mémoire • Tourisme de nature • Oenotourisme et gastronomie • Itinérance • Thermalisme et bien être

1.1. Accompagner les projets structurants.

Descriptif de l'opération :

La Région Grand Est accompagne l'émergence de pôles d'attractivités touristiques structurants, là où des potentialités ont été identifiées et/ou dans le cadre du développement des thématiques signatures du Grand Est.

Il s'agit de favoriser la concentration de services et d'offres innovants dans et autour de ces pôles.

Liens avec la stratégie :

Orientation 1

Proposer une offre de sens et d'excellence.

1.7. Caractériser l'offre touristique régionale autour de destinations faisant sens et de thématiques « signatures » du Grand Est.

Objectifs :

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir les grands projets d'investissements touristiques, afin d'augmenter les flux financiers (appréciés notamment par le nombre de nuitées générées, le nombre de visiteurs payants, etc.) et le nombre d'emplois, liés à la création et au développement d'entreprises relevant des secteurs de l'industrie et des services touristiques et notamment dans les domaines suivants :

- Patrimoine : soutenir les opérations de mise en valeur patrimoniale
- Grands sites / grands projets : accompagner des investissements lourds qui favoriseront l'émergence d'une nouvelle production touristique ou viendront renforcer l'offre des thématiques signatures.
- Stations thermales : accompagner les établissements thermaux dans leur travaux visant à améliorer la qualité des prestations, encourager la création d'équipements de bien être, de remise en forme et d'équipements thermo-ludiques dans les stations thermales.
- Station de pleine nature et grands lacs : soutenir l'aménagement touristique de pôles d'envergure régionale concentrant offre et services pour favoriser les pratiques sportives de pleine nature, soutenir l'aménagement touristique des grands lacs régionaux.
- Sites de mémoires : soutenir la mise en tourisme des sites de mémoires et tout particulièrement les projets d'équipement d'aide à la visite.

Projets éligibles :

- Pour les grands sites / grands projets :

Investissements lourds en équipements ou aménagements touristiques structurants d'envergure régionale, nationale ou internationale, visant l'excellence dans les services proposés aux visiteurs et qui favoriseront l'émergence d'une nouvelle production touristique ou viendront renforcer l'offre des thématiques signatures.

Ces investissements devront s'inscrire dans un programme pluriannuel de développement prévoyant des créations d'emplois. Les investissements innovants visent à renforcer et/ou à diversifier l'offre des équipements touristiques.

- Pour les stations thermales :

Travaux de création, d'extension et de rénovation des établissements thermaux.

Travaux de création, d'extension et de modernisation d'espaces de bien être permettant de diversifier l'activité des cures thermales.

- Pour les stations de pleine nature et grands lacs régionaux :

Investissements lourds en équipement touristique dans le cadre de pôles touristiques d'envergure régionale concentrant offre et services pour favoriser les pratiques sportives de pleine nature.

- Pour les sites de mémoires :

Travaux de sauvegarde et de valorisation des éléments les plus emblématiques de l'Histoire de la Région Grand Est.

- Pour le patrimoine:

Mise en tourisme de sites patrimoniaux et musées, déjà accessibles au public, en cours de création ou d'ouverture, bénéficiant d'un intérêt touristique de dimension régionale et présentant un caractère structurant d'envergure régionale.

Le projet doit être en adéquation avec l'identité et l'histoire du monument ou du site valorisé et est subordonné à la mise en place d'une politique d'entretien du site. Le porteur de projet doit veiller à la présence obligatoire d'un lieu d'information et d'accueil avec commodités à proximité du site et éventuellement d'espaces de vente.Ne sont pas éligibles dans le cadre de ce règlement :

De manière générale, ne sont pas éligibles les travaux de voiries, l'acquisition de foncier ou de terrain, la signalétique. Pour les grands sites / grands projets : n'est pas éligible la location financière. Pour les sites de mémoires : ne sont pas éligibles les monuments aux morts et les nécropoles nationales.

Bénéficiaires de l'aide :

PME au sens de l'union européenne, exploitants en nom propre, collectivités territoriales, associations.

Nature et montant de l'aide :

- Taux maxi : 20 %
- Nature : ☐ subvention ☐ avance remboursable à taux zéro
- Section : ☐ investissement ☐ fonctionnement

Une période de franchise de 3 ans est appliquée avant toute nouvelle demande de subvention dès lors que le plafond d'aides a été perçu. Ce délai court à partir de la dernière délibération visée en Commission Permanente permettant de prendre en compte ce plafond.

La demande d'aide - mode de réception des dossiers :

☑ Fil de l'eau ☐ Appel à projet ☐ Appel à manifestation d'intérêt

1.2. Soutenir les hébergements touristiques de qualité.

Ce dispositif vise à renforcer la qualité de l'offre d'hébergement sur l'ensemble du territoire régional. L'hébergement touristique tient un rôle central dans l'offre et la consommation touristique et le choix d'une destination. Il est à ce titre l'un des principaux pourvoyeurs d'emplois dans l'économie touristique régionale. La Région décide de conforter son appui en faveur des hébergements dans ce nouveau plan de croissance mais souhaite une approche plus affinée des besoins et des modalités d'intervention par destination. Cette approche plus ciblée doit prolonger les enjeux de croissance définis par destination.

1.2.1. Hôtellerie.

Liens avec la stratégie :

Orientation 1

Proposer une offre de sens et d'excellence.

1.7. Caractériser l'offre touristique régionale autour de destinations faisant sens et de thématiques « signatures » du Grand Est.

Objectifs :

Ce dispositif vise à soutenir les programmes de création, d'extension et de rénovation fondamentale dans l'hôtellerie indépendante (établissement dont l'hôtelier est propriétaire de son exploitation et est juridiquement autonome - Adhésion possible à une chaîne volontaire), confrontée à une exigence croissante des clients tant au niveau du confort, de l'innovation et de la qualité.

Les établissements hôteliers devront justifier du classement minimum 3*.

Ces projets s'inscriront dans le cadre des enjeux stratégiques définis pour chaque destination.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- inciter les hôteliers à inscrire leur offre dans les thématiques fortes développées au niveau régional, national et international par le développement d'équipements spécifiques ou de prestations de services complémentaires ;
- encourager la création d'emplois (et plus particulièrement dans les zones rurales : maintenir l'activité et pérenniser les emplois) ;
- inscrire le développement hôtelier dans son territoire, en recherchant si possible la création d'équipements dans les secteurs faiblement pourvus et le partenariat avec les acteurs touristiques locaux ;

- encourager les professionnels de l'hôtellerie à s'engager dans des démarches qualité reconnues ;
- préserver le patrimoine régional bâti ;
- favoriser le développement d'investissements et de pratiques de développement durable ;
- dynamiser l'approche marketing et la mise en marché de l'offre.

Bénéficiaires de l'aide :

- o les exploitants en nom propre ;
- o les PME d'exploitation au sens de la définition fixée par l'Union Européenne ;
- o les propriétaires (des murs et/ou du fonds de commerce).

La location gérance n'est pas éligible.

Les établissements hôteliers devront pouvoir justifier du classement en étoiles (3*, 4*, 5*) de tourisme ou l'obtenir à l'issue du programme de travaux.

Projets éligibles :

Sont éligibles les programmes de création, d'extension et de rénovation fondamentale. Les simples travaux de rénovation ou de rafraichissement sont exclus. Le projet doit s'inscrire dans un programme de diversification de l'offre permettant une meilleure rentabilité de l'outil.

Obligations :

- labellisation ou certification après travaux (Qualité Tourisme, Hôtelcert, Clef Verte, Ecolabel européen, etc.) ;
- classement minimum 3* après travaux.

Méthode de sélection :

Le montant des aides (dans le respect des plafonds européens) se fera en fonction du classement établi suite à la notation basée sur une grille de critères et du montant global de l'investissement de chaque projet.

Les avis des partenaires (par exemple : Comité Régional du Tourisme ; CCI ; Climaxion) pourront également être pris en compte dans la notation.

Un comité technique se réunira deux fois par an pour sélectionner les meilleurs dossiers et proposer un montant de subvention.

Critères de sélection :

- intérêt du projet pour le territoire ;
- pertinence de la stratégie marketing et commerciale ;

- impact sur l'emploi (maintien ou création d'emploi – un contrôle sur pièce sera effectué à posteriori du versement du solde de l'aide et pourra occasionner une demande de remboursement en cas de non-respect du maintien ou de la création d'emplois annoncé) ;
- partenariat avec les acteurs touristiques et/ou locaux ;
- engagement sur la formation continue des personnels ;
- engagement dans une démarche qualité (labellisation, certification, classement supérieur, etc.) en complément de l'investissement matériel ;
- préservation et mise en valeur du patrimoine bâti ;
- engagement dans une démarche d'efficacité énergétique et / ou de développement des énergies renouvelables (travaux d'isolation compatibles BBC pour les parties existantes ou performances supérieures à la réglementation thermique pour les constructions neuves et / ou usage significatif d'énergies renouvelables) ;
- engagement dans une dynamique de développement durable.

Démarches complémentaires :

- élaboration d'un plan marketing et commercial.

Dépenses éligibles :

L'ensemble des travaux qui apportent une plus-value qualitative à l'offre hôtelière.

Ne seront éligibles que les travaux réalisés par des entreprises (l'achat de matériel ou matériaux mis en œuvre par le maître d'ouvrage ne seront pas pris en compte).

Sont exclus : les travaux de mises aux normes, d'entretien courant (toiture, ravalement de façade…) et les travaux de rénovation sans montée en gamme.

Nature et montant de l'aide :

- Nature : ☒ subvention ☐ avance remboursable à taux zéro
- Section : ☒ investissement ☐ fonctionnement

Pour les hôtels classés 3* (après travaux) :

- Taux maxi : 20 %
- Minimum d'investissements éligibles : 125 000 € rénovation fondamentale – extension.
  250 000 € création.
- Plafond : 200 000 € pour rénovation fondamentale – extension.

Pour les hôtels classés 4* (après travaux) :

- Taux maxi : 20 %
- Minimum d'investissements éligibles : 300 000 € / rénovation fondamentale – extension.
  600 000 € / création.
- Plafond : 200 000 € pour rénovation fondamentale – extension.

Pour les hôtels classés 5* (après travaux) :

- Taux maxi : 20 %
- Minimum d'investissements éligibles : 500 000 € / rénovation fondamentale – extension.
  800 000 € / création.
- Plafond : 250 000 € pour rénovation fondamentale – extension.

Obtention de l'Ecolabel européen : bonus de 7 000 €.

Une période de franchise de 3 ans est appliquée avant toute nouvelle demande de subvention dès lors que le plafond d'aides a été perçu. Ce délai court à partir de la dernière délibération visée en Commission Permanente permettant de prendre en compte ce plafond.

La demande d'aide - mode de réception des dossiers :

☑ Fil de l'eau ☐ Appel à projet ☐ Appel à manifestation d'intérêt

1.2.2. Hôtellerie de plein air.

Liens avec la stratégie :

Orientation 1

Proposer une offre de sens et d'excellence.

1.2 Développer un hébergement de qualité comme support de l'offre

Objectifs :

Il s'agit de soutenir les projets de création, d'extension et de rénovation/modernisation de l'hôtellerie de plein air afin d'encourager le secteur dans ses efforts d'investissements et/ou de montée en gamme.

Les objectifs du dispositif sont plus particulièrement de soutenir les projets au regard des priorités stratégiques suivantes :

- renforcement d'une image régionale de qualité, de modernité et porteuse d'une différenciation ;
- création d'emplois et de richesses économiques ;
- développement d'investissements et de pratiques de développement durable ;
- développement d'une offre touristique adaptée.

Bénéficiaires de l'aide :

PME au sens de l'Union Européenne, exploitants en nom propre, collectivités territoriales, associations.

Projets éligibles :

Sont éligibles les programmes de création de camping, d'extension et de rénovation/modernisation. De façon complémentaire, l'implantation de HLL (Habitations Légères de Loisirs) et/ou d'hébergements insolites (structure pérenne, exclusion des tipis, yourtes et bulles démontables, etc.) pourra être soutenue, avec un minimum exigé de 3 unités implantées. L'utilisation de matières premières et bois locaux sera considérée comme un atout supplémentaire. Les établissements devront pouvoir justifier du classement 3* minimum (ou l'obtenir à l'issue du programme de travaux).

Obligations : Obtention d'un label qualité : « Camping Qualité », « Qualité Tourisme », « Clef Verte » ou autre (après travaux).

Méthode de sélection : *Critères d'analyse :*

- intérêt du projet pour le territoire ;
- pertinence de la stratégie marketing et commerciale ;
- impact sur l'emploi (maintien de l'emploi ou création d'emploi) ;

- partenariat avec les acteurs touristiques et/ou locaux ;
- engagement d'une démarche qualité (labellisation, certification, classement supérieur, etc.) en complément de l'investissement matériel et engagement dans une dynamique de développement durable.

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses permettant de mener à bien les travaux.

Ne seront éligibles que les travaux réalisés par des entreprises (l'achat de matériel ou matériaux mis en œuvre par le maître d'ouvrage ne seront pas pris en compte).

Les travaux de mise aux normes, d'entretien courant, les achats de terrains et bâtiments **ne sont pas éligibles**.

Nature et montant de l'aide :

Travaux généraux :

- **Nature** : ☒ subvention ☐ avance remboursable à taux zéro
- **Section** : ☒ investissement ☐ fonctionnement
- **Taux maxi** : 20 %
- **Plafond** : 60 000 € (camping 3*) / 100 000 € (camping 4* ou 5*)

  Remarque : Bonification de 5 000 € en cas d'obtention de l'Ecolabel européen (après travaux, et uniquement dans le cadre du projet faisant l'objet de la demande de subvention).

Implantation de HLL / Insolites :

- **Nature** : ☒ subvention ☐ avance remboursable à taux zéro
- **Section** : ☒ investissement ☐ fonctionnement
- **Taux maxi** : 20 %
- **Plafond** : 70 000 € (pour un maximum de 7 unités, soit 10 000 € par unité).
- **Remarque** : Obligation d'implanter 3 unités au minimum.

Une période de franchise de 3 ans est appliquée avant toute nouvelle demande de subvention dès lors que le plafond d'aides a été perçu. Ce délai court à partir de la dernière délibération visée en Commission Permanente permettant de prendre en compte ce plafond.

La demande d'aide - mode de réception des dossiers :

☑ Fil de l'eau ☐ Appel à projet ☐ Appel à manifestation d'intérêt

1.2.3. Meublés de tourisme.

Objectifs :

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de promouvoir les meublés de tourisme afin de proposer une offre touristique d'excellence et renforcer l'attractivité du territoire.

Liens avec la stratégie :

Orientation 1

Proposer une offre de sens et d'excellence.

1.2 Développer un hébergement de qualité comme support de l'offre

Bénéficiaires de l'aide :

PME au sens de l'union européenne, exploitants en nom propre, associations, particuliers, porteurs de projets publics pour les hébergements situés dans des communes de 2 000 habitants maximum dans les zones dépourvues d'hébergements touristiques, appréciation faite par la Région au travers de données fournies par l'Observatoire Régional du Tourisme.

- Pour les meublés de tourisme (gîtes) : hébergements d'une capacité **minimum de 4 personnes** et **classement 4* minimum (après travaux).**

  Ces meublés de tourisme doivent être labellisés Gîtes de France, Clévacances, ou autres labels national ou thématiques avec un niveau 4 minimum (4 épis, 4 clés, ou équivalent, etc.).

  L'implantation du meublé de tourisme doit être obligatoirement sur un territoire rural déficitaire en offre d'hébergement (- de 160 lits touristiques sur le périmètre intercommunal - appréciation faite par la Région au travers de données fournies par l'Observatoire Régional du Tourisme).
- Pour les meublés de tourisme de grande capacité : hébergements d'une capacité **minimum de 18 personnes.** Ces meublés de tourisme de grande capacité doivent être labellisés Gîtes de France, Clévacances ou autres labels national ou thématiques avec un niveau 3 minimum (3 épis, 3 clés ou équivalent, etc.).

Conditions :

- Le porteur de projet devra s'engager à maintenir son activité pendant 5 ans.
- Le porteur de projet devra proposer une activité touristique pérenne à proximité de son hébergement.
- Le porteur de projet devra s'engager à réaliser au moins une formation accueil tourisme.
- Adhésion obligatoire à l'Office de Tourisme de son secteur géographique.
- Présence sur le web (site ou réseaux sociaux) obligatoire.

Projets éligibles :

Meublés de tourisme : Investissements permettant la création ou la rénovation fondamentale d'équipements dans des bâtiments existants, en respectant l'architecture locale.

Meublés de tourisme de grande capacité : Investissements permettant la création, la rénovation fondamentale ou l'extension d'équipements (chambres et/ou équipement complémentaire de type SPA, piscine, etc.).

Méthode de sélection :

Priorité aux investissements présentant un intérêt économique permettant de mesurer le maintien ou les créations d'emplois envisagées à l'issue des travaux.

Dépenses éligibles :

Meublés de tourisme : seront éligibles les travaux réalisés par des entreprises spécialisées qui apportent une plus-value qualitative à l'offre d'hébergement et dont la dépense éligible est égale ou supérieure à 30 000 € HT + les honoraires d'architecte s'il y a lieu.

Meublés de tourisme de grande capacité : Seront éligibles les travaux réalisés par des entreprises spécialisées qui apportent une plus-value qualitative à l'offre d'hébergement de groupe et dont la dépense éligible est égale ou supérieure à 50 000 € HT + les honoraires d'architecte s'il y a lieu.

Sont exclus : mobilier, matériel, éléments de décoration, literie, factures de matériaux mis en œuvre par le maître d'ouvrage ou par une association ainsi que les acquisitions immobilières et foncières et les investissements prévisibles et réglementaires (travaux de mise aux normes seuls).

Le montant des subventions pouvant être accordées par le Conseil régional Grand Est est modulé en fonction de l'intérêt du projet et du plan prévisionnel de l'opération.

Enfin, le maître d'ouvrage apportera un autofinancement égal, au minimum, à 20 % du montant global de l'opération.

Nature et montant de l'aide :

POUR LES MEUBLES DE TOURISME

- **Nature** : ☒ subvention ☐ avance remboursable à taux zéro
- **Section** : ☒ investissement ☐ fonctionnement
- **Taux maxi** : 20 %
- **Plafond** : 60 000 €

POUR LES MEUBLES DE TOURISME DE GRANDE CAPACITE

- **Nature** : ☒ subvention ☐ avance remboursable à taux zéro
- **Section :** ☒ investissement ☐ fonctionnement
- **Taux maxi** : 20 %
- **Plafond** : 100 000 €

Remarque : Une période de franchise de 2 ans est appliquée avant toute nouvelle demande de subvention dès lors que le plafond d'aides a été perçu. Ce délai court à partir de la dernière délibération visée en Commission Permanente permettant de prendre en compte ce plafond.

La demande d'aide - mode de réception des dossiers :

☑ Fil de l'eau ☐ Appel à projet ☐ Appel à manifestation d'intérêt

Modalités de versement de l'aide :

Pour permettre un contrôle approfondi des sommes déclarées par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de réclamer à tout moment la transmission d'une copie des factures mentionnées à l'état récapitulatif.

En cas de besoin, la Commission Permanente fixera des modalités différentes de versement de l'aide.

Pour les meublés de tourisme, un versement unique est prévu sur présentation :

- d'un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et certifié par le comptable (ou expert-comptable) s'il y a lieu* ;
- d'un arrêté de classement minimum 4 * ;
- d'une attestation de labellisation Gîtes de France, Clévacances, Fleurs de soleil, Maison passions, etc. ;
- d'une attestation d'adhésion à l'Office de Tourisme de son secteur géographique.

Pour les meublés de tourisme et les meublés de grande capacité, les versements se feront en trois fois maximum.

Une avance correspondant à 10 % de l'aide régionale est versée sur production :

- de la convention signée par les 2 parties (le cas échéant),
- d'une attestation de démarrage de l'opération subventionnée,

Un acompte intermédiaire (d'un montant au moins égal à 3 000 €) et/ou le solde seront versés sur présentation :

- d'un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et certifié par le comptable (ou expert-comptable) s'il y a lieu ;
- d'une attestation de labellisation Gîtes de France, Clévacances, Fleurs de soleil, Maison passions etc. ;
- d'une attestation d'adhésion à l'Office de Tourisme de son secteur géographique.

1.2.4. Hébergements insolites.

Liens avec la stratégie :

Orientation 1

Proposer une offre de sens et d'excellence.

1.2 Développer un hébergement de qualité comme support de l'offre

Objectifs :

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir une offre innovante et différenciante autour de l'hébergement insolite.

Il s'agit de soutenir les projets de création d'hébergements insolites de qualité (structures pérennes, exclusion des tipis, yourtes et bulles démontables, etc.).

Les objectifs du dispositif sont plus particulièrement de soutenir les projets au regard des priorités stratégiques suivantes :

- renforcement d'une image régionale de qualité, de modernité et porteuse d'innovation et de différenciation ;
- développement d'investissements et de pratiques de développement durable.

Bénéficiaires de l'aide :

PME au sens de l'union européenne, Exploitants en nom propre, Collectivités territoriales, Associations, Particuliers.

Projets éligibles :

Sont éligibles les programmes de création/implantation d'hébergements insolites (création ex-nihilo ou programme d'extension de site existant).

Les établissements devront pouvoir justifier du label « Insolite » Gîtes de France ou Clévacances ou de tout autre organisme habilité à attribuer ce label à l'issue du programme.

Méthode de sélection :

Critères d'analyse :

- intérêt du projet pour le territoire,
- partenariat avec les acteurs touristiques et/ou locaux,
- engagement d'une démarche qualité (labellisation),
- engagement dans une dynamique de développement durable.

L'utilisation de matières premières et bois locaux sera considérée comme un atout supplémentaire.

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses permettant de mener à bien le programme.

Ne seront éligibles que les travaux réalisés par des entreprises (l'achat de matériel ou matériaux mis en œuvre par le maître d'ouvrage ne seront pas pris en compte).

Sont exclues : les dépenses liées à des achats de terrains, de bâtiments, de mobilier, d'éléments de décoration.

Nature et montant de l'aide :

- Nature : ☒ subvention ☐ avance remboursable à taux zéro
- Section : ☒ investissement ☐ fonctionnement
- Taux maxi : 20 %
- Plafond : 70 000 € (pour un maximum de 7 unités, soit 10 000 € par unité)

Remarque : Obligation d'implanter 3 unités au minimum en cas de création ex-nihilo (pour des programmes d'extension de site existant, le nombre d'unités minimum créées pourra être étudié selon la qualité du projet, la notoriété du site, etc.).

Une période de franchise de 2 ans est appliquée avant toute nouvelle demande de subvention dès lors que le plafond d'aides a été perçu. Ce délai court à partir de la dernière délibération visée en Commission Permanente permettant de prendre en compte ce plafond.

La demande d'aide - mode de réception des dossiers :

☑ Fil de l'eau ☐ Appel à projet ☐ Appel à manifestation d'intérêt

Modalités de versement de l'aide :

L'aide sera versée après obtention du classement/labellisation « Insolite ».

Le mandatement sera effectué par versement unique, sur présentation d'une demande de versement, de l'attestation de classement/labellisation délivrée par les organismes habilités, d'un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et certifié par le comptable (ou expert-comptable). Pour permettre un contrôle approfondi des sommes déclarées par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de réclamer à tout moment la transmission d'une copie des factures mentionnées à l'état récapitulatif. En cas d'impossibilité de fournir cette certification comptable, le bénéficiaire devra fournir la totalité des factures portant mention du règlement.

1.3. Soutenir les structures de tourisme pour tous.

Descriptif de l'opération :

Par ce dispositif, la Région décide de promouvoir la montée en gamme des structures d'hébergement touristique collectif afin de proposer une offre touristique de qualité et renforcer l'attractivité du territoire.

Liens avec la stratégie :

Orientation 1

Proposer une offre de sens et d'excellence.

1.2 Développer un hébergement de qualité comme support de l'offre

Objectifs :

Ce dispositif vise à consolider et améliorer l'offre existante en matière d'hébergement touristique collectif afin de proposer une offre en cohérence avec les attentes de la clientèle actuelle.

Bénéficiaires de l'aide :

Associations, SCIC, communes ou autres collectivités territoriales propriétaires des murs, EPCI, privés, société de portage dont l'hébergement est géré par une association.

Projets éligibles :

Les villages de vacances, les maisons familiales de vacances, les centres de vacances, les centres internationaux de séjour, les auberges de jeunesse,… : hébergements d'une capacité minimum de 60 lits. Sont exclus : les centres appartenant à un Comité d'Entreprise.

Nature des projets :

Investissements permettant la création d'équipements, la rénovation fondamentale ou l'extension.

Dépenses éligibles :

Seront éligibles les travaux réalisés par des entreprises spécialisées qui apportent une plus-value qualitative à l'offre d'hébergement de groupe et dont la dépense éligible est supérieure à 50 000 € HT + honoraires d'architecte s'il y a lieu.

Sont exclus : mobilier, matériel, éléments non fixes de décoration, literie, travaux d'entretien courant, factures de matériaux mis en œuvre par le maître d'ouvrage ou par une association ainsi que les acquisitions immobilières et foncières et les investissements prévisibles et réglementaires (travaux de mise aux normes seuls).

Par ailleurs, pour les dossiers qui le nécessitent, une étude de faisabilité qui démontre que le projet est économiquement rentable et techniquement viable conditionne l'intervention de la Région ainsi qu'une étude de situation de projet.

Méthode de sélection :

Priorité aux investissements présentant un intérêt économique permettant de mesurer le maintien ou les créations d'emplois envisagées à l'issue des travaux.

1°) Projet de rénovation et d'extension : l'ensemble des travaux devra apporter une plus-value qualitative à l'offre existante.

2°) Travaux sur l'enveloppe du bâtiment : critères de performance énergétique.

Le montant des subventions pouvant être accordées par le Conseil régional Grand Est est modulé en fonction de l'intérêt du projet et du plan prévisionnel de l'opération.

Enfin, le maître d'ouvrage apportera un autofinancement égal, au minimum, à 20 % du montant global de l'opération.

Nature et montant de l'aide :

- **Nature** : ☒ subvention ☐ avance remboursable à taux zéro
- **Section :** ☒ investissement ☐ fonctionnement
- **Taux maxi** : 20 %
- **Plafond** : 300 000 €
- **Plancher** : 50 000 €

Remarque : Une période de franchise de 3 ans est appliquée avant toute nouvelle demande de subvention dès lors que le plafond d'aides a été perçu. Ce délai court à partir de la dernière **délibération** visée en Commission Permanente permettant de prendre en compte ce plafond.

La demande d'aide - mode de réception des dossiers :

☑ Fil de l'eau ☐ Appel à projet ☐ Appel à manifestation d'intérêt

1.4. Accompagner les évènements.

Liens avec la stratégie :

Orientation 1

Proposer une offre de sens et d'excellence.

1.5. Développer un évènementiel ciblé pour renforcer la compétitivité et l'image de marque des destinations

Descriptif de l'opération :

Les événements constituent un secteur dynamique qui présente des effets de synergie évidents avec le tourisme.

Bien gérés et organisés, ils peuvent entraîner un développement de l'économie du tourisme, offrir un retentissement médiatique et promouvoir le développement régional.

La Région Grand Est, considérant que les évènements sont des vecteurs de croissance à part entière de l'économie touristique, soutiendra les organisateurs d'évènements dans les conditions suivantes.

Objectifs :

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir les évènements de forte envergure dont l'impact touristique est avéré.

Il s'agit donc de faire converger la stratégie en matière d'événements et la stratégie relative au tourisme pour promouvoir la croissance du secteur touristique. Ces évènements auront deux priorités :

1- Ils devront contribuer à renforcer l'identité et l'image des destinations et des thématiques signatures.
2- Ils devront générer une économie directe et indirecte en faveur du territoire qui sera évaluée chaque année dans le cadre d'études de retombées.

Projets éligibles :

Sont éligibles les événementiels d'envergure régionale, nationale ou internationale, valorisant un site touristique d'envergure régional en particulier, et s'inscrivant idéalement dans un objectif de développement durable et / ou d'innovation touristique.

Ne sont pas éligibles dans le cadre de ce règlement :

- Les animations de loisirs à vocation locale (fêtes de village, foires, carnavals…).
- Les manifestations à caractère politique ou syndical.
- Les animations de type commercial (brocantes, marché artisanal, vide-greniers…).

Les événements ayant trait aux fêtes de fin d'année seront traités dans le cadre d'un appel à projets ad hoc.

Dépenses éligibles :

Sont éligibles toutes les dépenses liées à la bonne organisation de la manifestation (logistique, communication, locations diverses, intervenants, assurance, frais de transport, frais administratifs, les charges de personnel liées à l'organisation de l'évènement…).

Sont exclus : la valorisation du bénévolat, les dépenses liées à la sécurité, taxes diverses (SACEM par exemple).

Nature et montant de l'aide :

- Nature : ☒ subvention ☐ avance remboursable à taux zéro
- Section : ☐ investissement ☒ fonctionnement
- Taux maxi : 20 % (sauf exception entrant dans le cadre d'autres régimes exemptés et contributions statutaires et événements identifiés comme étant phare dans le cadre des pactes de destination). Le montant des subventions pouvant être accordées par le Conseil régional Grand Est est modulé en fonction de l'intérêt du projet et du plan prévisionnel de l'opération.

Le maître d'ouvrage apportera un autofinancement égal, au minimum, à 20 % du montant global de l'opération (hors régimes exemptés).

Le soutien du Conseil régional sur ses fonds propres pourra être complété par la mobilisation de crédits FEDER ou FEADER. Seuls les dossiers répondant aux conditions et obligations du Programme Opérationnel ou du PDR du territoire concerné, et plus généralement aux règlements communautaires encadrant la gestion des fonds structurels seront instruits au titre des fonds FEDER ou FEADER.

La demande d'aide - mode de réception des dossiers :

☑ Fil de l'eau ☐ Appel à projet ☐ Appel à manifestation d'intérêt

1.5. Développer et diversifier l'offre des stations de montagne.

Descriptif de l'opération :

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir les projets situés sur le Massif des Vosges dans le Grand Est, afin de capter de nouvelles clientèles mais également de fidéliser celles de proximité.

Liens avec la stratégie :

Orientation 1

Proposer une offre de sens et d'excellence.

1.7. Caractériser l'offre touristique régionale autour de destinations faisant sens et de thématiques « signatures » du Grand Est

Objectifs :

Il convient de renforcer l'attractivité de la montagne en y développant une offre touristique durable quatre saisons, en accompagnant les opérateurs dans la diversification de leurs activités dans un contexte de changement climatique. Il s'agit de développer un tourisme durable qui prend en compte les impacts économiques, sociaux et environnementaux présents et futurs, au regard des besoins des visiteurs et des professionnels.

Projets éligibles :

Ce dispositif vise ainsi à soutenir :

- les investissements privés et publics destinés à renforcer et diversifier l'offre touristique dans les stations de ski sur une période transitoire, liée aux changements climatiques ;
- l'amélioration des services aux visiteurs ;
- les projets des collectivités et des structures privées contribuant au développement d'une activité et d'une offre touristique quatre saisons sur le massif des Vosges.

Sont éligibles, les investissements d'équipements touristiques structurants d'envergure régionale, nationale ou internationale, visant l'excellence dans les services proposés aux visiteurs.

Ces investissements devront s'inscrire dans un programme pluriannuel de développement prévoyant des créations d'emplois.

Méthode de sélection :

Critères d'analyse :

- intérêt du projet pour le territoire ;
- impact sur l'emploi (maintien de l'emploi ou création d'emploi) ;
- partenariat avec les acteurs touristiques et/ou locaux ;
- impact sur l'environnement.

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses répondant aux objectifs visés.

Les investissements liés aux enneigeurs seront étudiés pour le renouvellement du matériel existant par du matériel plus économe en eau. et en énergie.

Sont inéligibles les dépenses suivantes :

- Achat de terrain et de bâtiment.
- Aménagement de voirie et de parking.
- Signalétique.

Nature et montant de l'aide :

- **Nature** : ☒ subvention ☐ avance remboursable à taux zéro
- **Section :** ☒ investissement ☐ fonctionnement
- **Taux maxi** : 20 % (hors régimes cadres exemptés)
- **Plafond** : 300 000 €.

La demande d'aide - mode de réception des dossiers :

☑ Fil de l'eau ☐ Appel à projet ☐ Appel à manifestation d'intérêt

1.6. Accompagner la structuration et la mise en tourisme des Véloroutes et Voies Vertes.

Descriptif de l'opération :

Par ce dispositif, dans le cadre de la thématique signature Grand Est Itinérance, la Région décide de soutenir les projets d'aménagement et de mise en tourisme des circulations douces s'inscrivant dans le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes.

Liens avec la stratégie :

Orientation 1

Proposer une offre de sens et d'excellence.

1.7. Caractériser l'offre touristique régionale autour de destinations faisant sens et de thématiques « signatures » du Grand Est

Objectifs :

L'ambition est de faire de la Région Grand Est une destination d'excellence pour l'itinérance à vélo en fédérant les acteurs et en qualifiant l'offre.

Projets éligibles :

Investissements permettant la création de circuits d'itinérance douce sur le territoire Grand Est et mise en tourisme de ces circuits.

Méthode de sélection :

Projets inscrits au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes disposés sur les itinéraires-phares de type EuroVelo®, V16, V30, V34, V50, V52, V53, V54, V56, ainsi que les axes transfrontaliers bénéficiant de financements INTERREG.

Dépenses éligibles :

Pour les investissements :

Sont éligibles : terrassements, bande de roulement, voirie et aires de repos, signalisation, mobilier de sécurité, réseaux, signalétique touristique de l'itinéraire.

Sont exclus : installation de chantier, travaux préparatoires, démolitions préalables, passerelles, assistance à maîtrise d'ouvrage, Sécurité et Protection de la Santé, autres honoraires divers, dépenses liées au marché (publicité, éditions…), révisions de prix liées aux marchés publics, travaux d'entretien d'itinéraires cyclables déjà existants.

Nature et montant de l'aide :

- Nature : ☒ subvention ☐ avance remboursable à taux zéro
- Section : ☒ investissement ☐ fonctionnement
- Taux maxi : 20 % (hors régimes cadres exemptés)
- Plafond : 200 000 €.

Le montant des subventions pouvant être accordées par le Conseil régional Grand Est est modulé en fonction de l'intérêt du projet et du plan prévisionnel de l'opération.

Le maître d'ouvrage apportera un autofinancement égal, au minimum, à 20 % du montant global de l'opération. Par ailleurs, si le projet comporte plusieurs phases d'investissements pour un même itinéraire, celles-ci devront être préalablement présentées lors de la première demande de subvention, il ne pourra être accordé d'aide régionale qu'une seule fois par année civile pour chaque phase.

Le soutien du Conseil régional sur ses fonds propres pourra être complété par la mobilisation de crédits FEDER ou FEADER. Seuls les dossiers répondant aux conditions et obligations du Programme Opérationnel ou du PDR du territoire concerné, et plus généralement aux règlements communautaires encadrant la gestion des fonds structurels seront instruits au titre des fonds FEDER ou FEADER.

Pour le fonctionnement :

Sont éligibles : les projets de mise en tourisme de l'offre « Vélo » à l'échelle d'un itinéraire phare inscrit au schéma national des Véloroutes et Voies Vertes ou sur ceux bénéficiant de financements INTERREG.

Nature et montant de l'aide :

- Nature : ☒ subvention ☐ avance remboursable à taux zéro
- Section : ☐ investissement ☒ fonctionnement
- Taux maxi : 20 %

La demande d'aide - mode de réception des dossiers :

☑ Fil de l'eau ☐ Appel à projet ☐ Appel à manifestation d'intérêt

Place Stanislas Anges © P Bodez

Programmes **d'actions**

2018-2023

L'Alsace
L'Ardenne
La Champagne
La Lorraine
Les Vosges

2

Programme 2
Performance

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

GROUPE Caisse des Dépôts

SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME

Tourisme patrimonial et culturel • Tourisme de mémoire • Tourisme de nature • Oenotourisme et gastronomie • Itinérance • Thermalisme et bien être

2.1. Elaborer un Contrat d'Objectifs Territorial Hôtellerie Restauration Tourisme. (Action transverse avec le CPDFOP – Performance Grand Est).

Descriptif de l'opération :

Liens avec la stratégie :

Orientation 3

Soutenir la compétitivité des entreprises et des territoires.

3.1. Renforcer les compétences par la formation et la professionnalisation au service de l'excellence

Elaborer le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) du secteur Hôtellerie Restauration Tourisme dans la cadre du volet sectoriel du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles adopté par les élus du Conseil régional lors de la séance plénière du 21 décembre 2017 et signé le 16 février 2018. Il est rappelé que le CPRDFOP constitue la feuille de route stratégique partagée sur le champ des formations et de l'orientation professionnelle en Grand Est pour les 5 prochaines années entre l'Etat, la Région et les partenaires sociaux. Sa déclinaison opérationnelle et sectorielle se réalise au travers d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT). En effet, le CPRDFOP comprend :

- un volet « transversal » : décliné en 3 priorités :

  -Analyser et anticiper ;

  -Conseiller et informer ;

  -Former et insérer (la formation professionnelle, un levier de compétitivité économique régionale et territoriale.

- Un volet « sectoriel » : en continuité avec les objectifs du CPRDFOP concrétisé dans la cadre d'un Contrat d'Objectif Territorial.

  Une démarche « COT » a été enclenchée pour 8 « secteurs » considérés comme stratégiques en Région Grand Est : Sanitaire et Social, Services numériques, Métiers de l'Artisanat, Agriculture-Viticulture-Métiers du Paysage, Construction et Travaux Publics, Industrie, Bois-Forêt, Hôtellerie Restauration Tourisme.

  Les acteurs du Tourisme souhaitent s'engager dans une démarche COT, dans une logique de filière, pour la concrétiser à l'échelle de la Région Grand Est.

Objectifs :

Cette contractualisation vise à partager des enjeux et à mettre en place des projets partenariaux pour répondre aux défis régionaux en termes d'orientation, de formation et d'emploi. Le COT en tant qu'outil de concertation vise à garantir la cohérence régionale des moyens et des actions de l'orientation et de la formation professionnelles. Il sera décliné avec 3 axes principaux :

- observer et anticiper l'évolution des métiers, des emplois et des compétences ;
- la promotion des métiers et le développement de l'attractivité du secteur d'activité ;
- l'adaptation de l'offre de formations professionnelles en tant levier de compétitivité.

Le COT est articulé avec les schémas régionaux et les contrats de thématiques signatures portées dans le cadre du SRDT.

Descriptif du processus envisagé :

Ce COT élaboré dans une logique partenariale et sur une durée pluriannuelle, aura notamment pour objectifs sur la base d'un périmètre arrêté avec les partenaires de la démarche COT de :

- observer le secteur et anticiper l'évolution des métiers, des emplois et des compétences ;
  Il s'agira notament de partager les diagnostics et les données d'observation.
- développer l'information sur les métiers relevant du périmètre du COT et développer l'attractivité du secteur d'activité ;
  Il s'agira de promouvoir les métiers vers les différents publics et de professionaliser les acteurs de l'orientation (CEP).
- adapter l'offre de formations professionnelles par voie et par niveau et mener des expérimentations.
  Il s'agira d'aménager la carte des formations initiales et l'offre de formation professionnelles aux priorités et enjeux partagés.

2.2. Consolider le soutien à la professionnalisation des acteurs.

Descriptif de l'opération :

Cette action vise à soutenir la montée en compétence des professionnels du tourisme mais aussi à renforcer la pertinence et la coordination des offres de formation. Cette opération portée par le Comité Régional du Tourisme Grand Est et les fédérations des offices de tourisme du Grand Est vient compléter les actions menées dans le cadre du COT à destinations à destination des acteurs de l'orientation.

Liens avec la stratégie :

Orientation 3 Soutenir la compétitivité des entreprises et des territoires.

Objectif 3.1 Renforcer les compétences par la formation et la professionnalisation au service de l'excellence.

Objectif 3.2 Faciliter le développement de l'emploi touristique.

Elle propose par exemple :

- des formations en présentiel, à distance, en face à face… pour que chaque professionnel trouve la formation qui lui convient ;
- des rencontres, journées techniques, séminaires, ateliers, animés par des experts de haut niveau ;
- des éductours type cycle « connaissance du territoire » pour découvrir ou redécouvrir les richesses de notre Région.

D'autres acteurs peuvent également porter des projets d'offres innovantes. Par exemple le lycée de Bazeilles, en lien avec le GRETA des Ardennes, peut également proposer des formations courtes (entre plusieurs semaines et plusieurs mois) à des professionnels français mais également belges ou issus d'autres pays limitrophes ou plus lointains comme la Chine ou le Sultanat d'Oman.

Une Formation Complémentaire d'Initiative Locale (FCIL) sur les tendances gastronomiques de demain (cuisine allégée, végétarienne et vegan, sans allergène, valorisation des circuits courts…) pourrait être mise en place en partenariat avec l'école hôtelière de Bazeilles.

D'autres FCIL peuvent être également envisagées sur l'hôtellerie de plein air, le tourisme fluvial, l'innovation technologique et le design culinaire.

Il faut aussi penser à la formation des personnes employées en contrat de courte durée ou en contrat saisonnier. Une solution pourrait être la combinaison de l'e-enseignement, du micro-learning et du gaming, comme cela a été expérimenté en Aquitaine en 2016 (http://www.goodmorningsaisonniers.com/accueil).

Il importe donc que la Région organise et développe cette professionnalisation en mettant en place, en lien avec le CPRDFOP et le COT, un vrai dispositif de professionnalisation à travers le dispositif « compétence tourisme » notamment.

Objectifs :

Cette action recouvre plusieurs objectifs :

- favoriser l'accès à la formation à tous les professionnels du tourisme via le dispositif « compétences tourisme » par exemple ;
- permettre une professionnalisation des actifs du tourisme afin d'assurer l'attractivité touristique de notre territoire et l'excellence de l'accueil ;
- soutenir le maintien dans l'emploi des acteurs du tourisme et attirer de nouveaux talents ;
- créer une dynamique de réseau inter filières grâce à un porteur/coordonnateur unique ;
- améliorer la pertinence et la coordination de l'offre de professionnalisation.

Descriptif du processus envisagé :

Sous la conduite du Service Tourisme et du Comité Régional du Tourisme, en veillant à la complémentarité des interventions avec le COT porté par la DEFOP.

Il est proposé de soutenir dès 2018 les offres existantes (compétence tourisme : éductours, mais aussi de réfléchir aux évolutions possibles (modification de contenu, innovation pédagogique) afin d'adapter voire remanier l'offre de professionalisation des acteurs du tourisme.

2.3. Engager la mise en place d'une « *Task force* ingénierie financière ». (Action transverse avec le SRDEII – Be Est).

Descriptif de l'opération :

Engager la mise en place une « *task force* » d'acteurs experts et opérateurs en ingénierie financière et en tourisme au service des professionnels et des porteurs de projets pour les accompagner via une « porte d'entrée » identifiée.

Disposer d'une équipe multidisciplinaire et partenariale réactive capable de répondre aux besoins de porteurs de projets et des entreprises.

Liens avec la stratégie :

Orientation 1 : Construire une offre de sens et d'excellence.

Orientation 3 - Soutenir la compétitivité des entreprises et des territoires.

Objectifs :

Les entreprises touristiques du Grand Est peuvent bénéficier d'une large palette de dispositifs, d'outils, d'aides et d'acteurs pour les soutenir dans leur développement (collectivités, consulaires, agence de développement, syndicats professionnels, institutions financières…).

L'écosystème est riche mais il est souvent difficile de se repérer et parfois plusieurs compétences ou plusieurs acteurs sont nécessaires pour pouvoir répondre aux besoins des entreprises et des porteurs de projets. De même pour certains projets, il est nécessaire de détecter des investisseurs, pour d'autres, des exploitants et parfois il est nécessaire de faire se rencontrer ces deux types d'acteurs.

Lors de l'élaboration du SRDT les professionnels ont souvent mis en avant leurs besoins d'accompagnement en ingénierie plus qu'en aides financières. Il est donc apparu le besoin de pouvoir proposer aux entreprises, aux porteurs de projets, aux investisseurs non seulement une « porte d'entrée » mais une équipe d'acteurs pouvant selon les besoins : orienter, aider, accompagner, guider, mettre en relation.

Ils peuvent aussi avoir des besoins d'appui juridique et en conduite de projet. Enfin, certains projets nécessitent une expertise ou un appui sur la question foncière.

Il va donc s'agir de mettre à la disposition des professionnels une équipe pluridisciplinaire, transverse à plusieurs institutions et organismes, qui se mobiliseront au service des entreprises et porteurs de projets touristiques.

Descriptif du processus envisagé :

- A partir du partenariat Caisse des Dépôts, Service Tourisme et agences territoriales de la Région Grand Est, déterminer les acteurs/opérateurs qui pourraient faire partie de la « *task force* » ingénierie financière touristique et également les conditions de recours à cette « *task force* » ainsi qu'un projet de modalités opératoires.
- Constituer l'équipe afin qu'elle puise répondre aux besoins suivants en termes d'expertises :
  - Accompagnement stratégique (participation à une étude de développement d'un site. Cf. étude de développement du site d'Amnéville).
  - Accompagnement financier (mobilisation des dispositifs régionaux en matière de tourisme, opportunité de montages financiers innovants : prise de participation de la Région au capital de la structure porteuse, avance remboursable…).
  - Accompagnement juridique (aide à la structuration juridique du projet, à la définition de la gouvernance et du portage du projet).
  - Accompagnement foncier (identification du foncier disponible, intervention d'organismes comme l'EPF ou des SEMS à participation régionale).
  - Prospection, recherches d'investisseurs sur certains sites structurants (ex : Madine, Chambley, Lac du Der…) en lien avec l'agence d'attractivité.
- Une fois l'équipe constituée et à partir des projets élaborés en début de processus, co-construire :
  - les conditions de recours à la « *task force* » (qui, pourquoi, comment) ;
  - les modalités de travail (pilotage, animation de l'équipe, partition des rôles, moyens, modes de traitement des demandes et d'accompagnement…) ;
  - les modalités de suivi et d'évaluation.

2.4. Lancer une étude pour la création d'un fonds participatif.
(Action transverse avec le SRDEII – Be Est).

Descriptif de l'opération :

Ce chantier vise à étudier la faisabilité de créer un fonds d'intervention permettant de soutenir l'investissement des entreprises touristiques pour des projets structurants qui s'inscrivent dans la stratégie touristique de la Région. Ce fonds serait alimenté par un emprunt obligataire ouvert principalement aux habitants et aux institutionnels.

Ce type d'opération financière a déjà été utilisé par plusieurs régions (Auvergne, Pays de la Loire, Ile de France, Centre). L'emprunt est d'une durée par exemple de 5 ans et la collectivité garantie évidemment son remboursement avec un taux d'intérêt à fixer (généralement légèrement supérieur au Livret A).

Liens avec la stratégie :

Orientation 1 : Construire une offre de sens et d'excellence.

Orientation 3 - Soutenir la compétitivité des entreprises et des territoires.

Objectifs :

Il s'agit d'étudier la possibilité d'accroître la capacité financière d'intervention de la Région à partir d'une ressource nouvelle qui présenterait plusieurs intérêts :

- Permettre aux citoyens de contribuer au développement économique et touristique de la nouvelle Région avec une forte visibilité sur l'utilisation des fonds.
- Contribuer à la prise de conscience de l'importance du développement touristique.
- Opportunité de promotion de la Région (et de son nouveau périmètre) par une démarche très concrète, très opérationnelle.
- Permettre aux citoyens de bénéficier d'un placement sécurisé et utile.

Ce qui est important dans ce projet, au-delà de l'aspect financier et économique c'est l'opportunité de tisser un lien direct entre la nouvelle Région et les habitants et de les rendre acteurs de l'économie touristique. Pour exemple, l'Auvergne en 2011 avait réussi à lever 20 millions d'euros en moins d'une semaine auprès des habitants.

2.5. Expérimenter un dispositif « job rotation ».

Descriptif de l'opération :

Initier une expérimentation sur un dispositif qui vise à faciliter la formation professionnelle des salariés, en offrant la possibilité aux demandeurs d'emploi d'enrichir leur expérience professionnelle en assurant les fonctions des salariés en formation.

Ce dispositif s'applique aux formations de longue durée mais il pourrait être pensé également pour des courtes durées.

Ce dispositif a été rarement expérimenté en France car il implique du sur mesure, de l'agilité, de la réactivité. Il a été mis en œuvre dans les pays nordiques et en particulier au Danemark où il a fait l'objet d'un plan gouvernemental.

Liens avec la stratégie :

Orientation 3 - Soutenir la compétitivité des entreprises et des territoires.

3.2. Faciliter le développement de l'emploi touristique.

Objectifs :

La formation professionnelle reste l'une des réponses en matière d'accès à l'emploi et de compétitivité des entrepises.

Ce dispositif impliquerait les entreprises, les salariés et les demandeurs d'emploi. Il aurait pour objectif d'être gagnant-gagnant pour toutes les parties prenantes. En effet, il permettrait aux salariés de se former tout en aidant les entreprises à poursuivre leur activité et ouvrirait une nouvelle solution de retour à l'emploi sur une durée plus ou moins longue pour les demandeurs d'emploi.

C'est une logique de « partage dynamique du travail et de l'emploi » au service de la compétitivité.

La mise en place d'un tel dispositif suppose un important travail d'ingénierie de formation ainsi qu'une collaboration active de tous.

Descriptif du processus envisagé :

Constitution d'une équipe projet composée notamment du service tourisme, des agences territoriales et de la Direction de l'Education, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle de la Région Grand de la DIRECCTE, du Comité régional du tourisme, de Pôle Emploi, des fédérations professionnelles, etc.

La 1ère étape consisterait à étudier la faisabilité de ce dispositif dans le cadre des pactes de destination.

Musee Unterlinden-©Ruedi Walti

Programmes **d'actions**

2018-2023

L'Alsace
L'Ardenne
La Champagne
La Lorraine
Les Vosges

2

Programme 3
Innovation

SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME

Tourisme patrimonial et culturel • Tourisme de mémoire • Tourisme de nature • Oenotourisme et gastronomie • Itinérance • Thermalisme et bien être

3.1. Encourager les mobilités innovantes.

Liens avec la stratégie :

Orientation 1 : Construire une offre de sens et d'excellence.

1.8 Promouvoir un tourisme durable

Descriptif de l'opération :

Cette action va consister à mettre en œuvre différentes opérations :

- Fusionner les systèmes d'information multimodaux.
- Travailler le Schéma de service avec la SNCF pour une meilleure orientation dans les gares.
- Améliorer l'information sur les très grands sites majeurs avec les opérateurs de transport et par Destination.
- Réfléchir à une tarification spécifique tourisme dans les TER avec également produits packagés.
- Etudier l'opportunité de mieux intégrer certains sites structurants dans la nouvelle planification des transports interurbains.
- Inciter les Commune et EPCI à travailler sur une offre pour le dernier kilomètre.
- Inciter les porteurs de projets touristiques à intégrer dans leurs projets les solutions de mobilité adéquates.

Objectifs :

La mobilité est une des composantes clefs de l'offre touristique et de l'expérience client. L'affirmation stratégique de disposer régionalement d'une offre d'excellence impose de mener des actions qui amélioreront la mobilité, l'accessibilité à l'offre et qui contribueront également à une mobilité plus durable. Il faut donc viser les objectifs suivants :

- Les destinations doivent être accessibles, il doit être possible de se déplacer facilement au sein des destinations et entre les destinations du Grand Est.
- Les différentes formes de mobilité doivent être possibles et l'intermodalité une condition d'efficacité.
- L'offre de mobilité doit être physique mais aussi numérique (couverture pour internet et téléphonie).
- Les offres de mobilité doivent être liées aux offres touristiques.
- Les offres de mobilité doivent être accessibles (information, tarifs…).

Toute la réflexion et les actions qui seront à mettre en œuvre devront également veiller à la cohérence avec les orientations qui seront prises à l'occasion de l'élaboration du SRADDET.

Descriptif du processus envisagé :

Une personne du Service Tourisme sera l'interlocutrice référente avec la Direction des Transports et Mobilité, qui sera notamment en charge des questions d'Aménagement du territoire et du lien avec le SRADDET afin de pouvoir disposer d'une vision globale et de garantir une cohérence plus forte. Il lui reviendra pour chaque opération, selon le pilote, de veiller à ce que l'opération soit mise en œuvre, d'en assurer le suivi et d'en rendre compte.

Pour chacune des opérations on peut déjà indiquer les éléments suivants :

- Fusion des systèmes d'information multimodaux : opération conduite par la DTM, objectif fusion des 3 systèmes en avril 2019. Améliorer l'intégration de l'offre touristique. Le premier travail sur ce point consiste à mesurer l'écart entre l'offre déjà prise en compte dans les systèmes et l'offre réelle. Ensuite, définir un processus pour collecter les informations manquantes. Le travail sur la collecte et la qualification de l'offre, pour la transmettre à la DTM, sera sous la conduite du Service Tourisme en lien avec le Comité Régional du Tourisme, les ADT, OT.
- Schéma de service avec la SNCF pour une meilleure orientation dans les gares. Opération sous conduite de la DTM mais en associant le Service Tourisme (en lien avec le Comité Régional du Tourisme) pour bien définir les besoins de services auxquels il faut répondre. Voir si une démarche similaire peut être aussi intéressants vis-à-vis des aéroports.
- Améliorer l'information sur les très grands sites majeurs avec les opérateurs de transport et par Destination. En binôme avec la DTM et avec les animateurs des Destinations, déterminer les deux sites touristiques majeurs par Destination afin de mener une action auprès des grands opérateurs (gestionnaire des autoroutes, exploitants des services ferroviaires et gestionnaire des gares, gestionnaires des aéroports) pour qu'ils soient mis plus spécifiquement en avant et génèrent une visibilité plus forte et plus entraînante.
- Réfléchir à une tarification spécifique tourisme dans les TER avec également produits packagés : s'appuyer sur les tarifs réduits existants pour les usagers occasionnels mis en place dans le cadre de la nouvelle gamme tarifaire régionale pour développer des produits packagés intégrant le transport et l'accès au site, à l'évènement.
- Etudier l'opportunité de mieux intégrer certains sites structurants dans la nouvelle planification des transports interurbains : à partir d'un mapping des sites touristiques structurants voir la possibilité d'intégrer ces sites dans la nouvelle planification en fonction des démarches menées dans le cadre de l'AMO engagée au sein de la DAS-TR de la DTM.

- Inciter les Communes et EPCI à travailler sur une offre pour le dernier kilomètre et inciter les porteurs de projets touristiques à intégrer dans leurs projets les solutions de mobilité adéquates : pour tout projet soutenu par la Région mais aussi dans le cadre des contrats territoriaux de développement touristique (fiche chantier 1.4) conditionner l'intervention à la prise en compte des enjeux de mobilité. Mais c'est aussi en relation avec les ADT et OT informer et sensibiliser les collectivités au développement de nouveaux modes de mobilité et favoriser la diversité : covoiturage local, plateforme solidarité accueil tourisme (à partir de bénévolats), autopartage, navettes ad hoc, locations deux roues… Dans le cadre de cette opération, il pourrait aussi être expérimentée une réflexion sur un ou plusieurs sites urbains majeurs à des espaces urbains offrant de l'intermodalité mais qui intègre aussi les nouveaux modes de mobilité : BlaBlaCar, autopartage…et faire de ces espaces des lieux multifonctionnels.

3.2. Expérimenter la mise en place d'un « Lab tourisme » régional.

Descriptif de l'opération :

Création d'un « Fab lab » / « living Lab » dédié au tourisme régional : laboratoire vivant regroupant acteurs publics et privés, associations et territoires pour co-produire et tester des services, produits ou usages touristiques nouveaux.

Il s'agit de créer un écosystème de l'innovation fondé sur le croisement des compétences et des expériences profondément dans le territoire Grand Est et d'associer ceux qui ont des projets, des idées et ceux qui pourraient les utiliser.

Liens avec la stratégie :

Orientation 3 - Soutenir la compétitivité des entreprises et des territoires.

3.3. Faciliter et valoriser l'entrepreneuriat en accompagnant les entreprises.

Le parti pris est de créer cet espace de rencontre dédié à l'innovation au sein du futur Comité Régional du Tourisme Grand Est, soit un service d'incubation, d'accompagnement, d'accélération, de résidence dédié aux entreprises innovantes, piloté par la Région (dans le cadre du SRDEII) et totalement inséré dans l'écosystème touristique régional.

Objectifs :

Les objectifs du présent dispositif sont :

- Impulser l'innovation touristique et l'insérer dans les problématiques territoires, valoriser les initiatives d'innovation et assurer son émergence au service des territoires et des filières du Grand est ;
- Associer acteurs publics et privés ;
- Favoriser l'émergence d'une offre touristique adaptée aux usages clients du XXIème siècle ;
- Apporter un service d'accompagnement opérationnel aux porteurs de projets innovants du tourisme ;
- Introduire l'innovation au cœur du principal organisme de promotion touristique : le Comité Régional du Tourisme et ainsi concevoir un nouveau modèle de Comité Régional du Tourisme qui prend la mesure de la transformation numérique du tourisme ;
- Créer un écosystème propice à l'innovation touristique ;
- Développer la créativité des entreprises et territoires ;
- Favoriser la rencontre des acteurs du tourisme autour de l'innovation ;

- Consolider le secteur touristique du Grand Est et sa capacité d'innovation ;
- Accompagner les acteurs du territoire publics et privés dans leurs problématiques liées à l'innovation et nouvelles technologies.

Descriptif du processus envisagé :

La mise en œuvre de l'action consistera à :

- Recenser l'ensemble des initiatives existantes sur la Région Grand Est dédiées à l'innovation (lab, incubateur, accélérateur, etc.) afin de s'assurer de la complémentarité.
- Réaliser un Benchmark des initiatives des autres régions pour s'assurer de sa pertinence et son insertion dans un réseau national (France Tourisme Lab).
- Concevoir les services et actions du « Lab » par type d'usager (start-up, entreprise, territoire, etc.) : étude de faisabilité et budget prévisionnel.
- Concevoir un programme d'accompagnement des start-ups de type incubateur, accélérateur, accompagnateur et de rencontre avec les acteurs publics et privés du secteur du Grand Est.
- Définir le processus de sélection des start-up et projets qui seront accompagnés.
- Associer les acteurs du territoire dans la définition du « Lab », sa mise en œuvre et son fonctionnement.
- Intégrer le « Lab » au Comité Régional du Tourisme doit permettre d'insérer les porteurs de projets innovants dans le secteur du tourisme, de les accompagner concrètement avec les différents services du Comité Régional du Tourisme et ses partenaires publics et privés, d'en assurer la promotion.
- Le « Lab » devrait comporter un service d'accompagnement des professionnels publics et privés traditionnels dans leurs projets de modernisation / d'innovation par exemple pour la rédaction des cahiers des charges, pour l'analyse des offres, l'accompagnement de projet, etc…
- Pour mailler le territoire Grand Est, le « Lab » pourrait animer une mise en réseau renforcée des ANT (animateurs numériques du territoire).

3.3. Expérimenter un espace et une plateforme digitale de ressources sur le tourisme durable.

Liens avec la stratégie :

Orientation 1

Proposer une offre de sens et d'excellence.

1.7. Caractériser l'offre touristique régionale autour de destinations faisant sens et de thématiques « signatures » du Grand Est.

1.8. Promouvoir un tourisme durable.

Descriptif de l'opération :

Ce chantier vise à étudier la faisabilité d'une plateforme « ressources » digitalisée permettant de disposer d'informations, de données, de retours d'expériences, d'outils. Elle serait mise à la disposition des acteurs du tourisme mais aussi des professionnels et des territoires afin de les aider à améliorer la durabilité de leurs activités et productions touristiques. Elle pourra s'appuyer sur l'offre en éco-tourisme, thématique qui démontre la capacité à pouvoir construire une offre durable.

Objectifs :

Le choix stratégique porté par la Région Grand Est de développer un tourisme de sens et d'excellence doit conduire à travailler sur la durabilité de l'offre touristique et à sa consommation. L'excellence touristique ne se réduit pas à la qualité de service mais bien à la prise en compte transversale des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Les clientèles sont de plus en plus en attente et en exigence sur ce champ. La Région Grand Est doit être une région exemplaire pour être cohérente avec l'image qu'elle porte.

Les travaux préparatoires au SRDT ont clairement mis en évidence le besoin d'accompagnement et de soutien aux porteurs de projets aux professionnels et aux territoires pour les aider à travailler sur les conditions de durabilité.

Descriptif du processus envisagé :

- Echanger avec les services régionaux concernés par le développement durable (aménagement, environnement, transport, économie circulaire, énergie…) mais aussi avec des acteurs externes (les PNR, les ADT, DREAL.) pour déterminer ce qui existe aujourd'hui comme outil / réseaux / appui et quels sont les besoins qui remontent.
- Réaliser un benchmark d'outils similaires (tourisme mais pas exclusivement).
- Travailler au contenu et à l'offre de la plateforme possible (informations réseaux et acteurs, personnes ressources / données / dossiers et fiches pratiques / retours d'expériences en Région et hors Région / forum / agenda évènements…) et aux modalités d'utilisations.

- Réaliser une estimation du coût de conception et de fonctionnement de la plateforme.
- Réfléchir aux éventuelles actions d'accompagnement de la plateforme : animation, rencontre, évènements…
- Formaliser l'étude de faisabilité et établir une proposition pour l'exécutif.

Ardennes - Haybes © Fred Laures

Programmes **d'actions**

2018-2023

L'Alsace
L'Ardenne
La Champagne
La Lorraine
Les Vosges

2

Programme 4
Transfrontalier

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

GROUPE Caisse des Dépôts

SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME

Tourisme patrimonial et culturel • Tourisme de mémoire • Tourisme de nature • Oenotourisme et gastronomie • Itinérance • Thermalisme et bien être

4.1. Mobiliser les programmes européens pour soutenir le développement de quatre thématiques signatures Grand Est au niveau transfrontalier.

(Itinérance à vélo – Mémoire- Patrimoine historique et culturel – Œnotourisme).

Action transversale avec la direction Europe et Internationale.

Descriptif de l'opération :

L'Union Européenne encourage les projets de coopération entre ses Etats membres via les programmes de coopération INTERREG.

En Région Grand Est, trois programmes opérationnels INTERREG peuvent être mobilisés pour le volet coopération transfrontalière, selon la zone géographique déploiement des projets : Interreg Rhin supérieur (Alsace, Pays de Bade, Sud du Palatinat, Nord-ouest de la suisse), Interreg Grande Région (Lorraine, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, communauté germanophone de Belgique (Ostbelgien) et Wallonie) et Interreg France-Wallonie-Vlaanderen (Champagne, Ardenne Wallonie).

Liens avec la stratégie :

Orientation 2 : Construire l'attractivité touristique régionale autour de destinations touristiques structurantes.

2.4. Encourager les pratiques collaboratives transfrontalières.

Ils peuvent ponctuellement être complétés par les programmes d'action communautaire. Ils représentent les outils de mise en œuvre des politiques sectorielles ou thématiques de l'Union Européenne :

- les politiques internes : éducation, formation, jeunesse, culture, audiovisuel, environnement, transports, énergie, lutte contre les discriminations, égalité entre hommes et femmes, justice et affaires intérieures ;
- Les politiques externes : aide au développement, coopération décentralisée, aide humanitaire.
  Cf guide des financements de l'UE pour le secteur du tourisme 2014-2020 :
  https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/e0707433-aa5f-11e6-aab7-01aa75ed71a1

Les services de la Région Grand Est travaillent au quotidien au montage de projets et au renforcement de la coopération transfrontalière. Ils peuvent conseiller et appuyer les acteurs locaux dans leurs coopérations transfrontalières.

Objectifs :

Mobiliser les fonds européens et les financements régionaux pour cofinancer les projets transfrontaliers émergeants autour de quatre thématiques signatures du Grand Est :

- tourisme à vélo (mise en tourisme transfrontalière de la V50, de la Meuse à Vélo, fluvestre sur le Rhin et la Moselle, le Canal de la Sarre, le canal des Ardennes….),
- mémoire,
- patrimoine et culture,
- œnotourisme.

Descriptif du processus envisagé :

Sous la conduite transversale en interne du Service Tourisme, du Comité Régional du Tourisme et de la Direction Europe et International, il est proposé d'accompagner les porteurs de projets transfrontaliers dans le cadre de ces trois thématiques. Il conviendrait donc de détecter, de recenser ces projets et de réfléchir collectivement et de façon globale aux enjeux d'amélioration de l'accompagnement régional. La Région pourra également s'appuyer sur l'Euro-institut, instance franco-allemande de coopération transfrontalière basée à Kehl dans le cadre de cette action.

4.2. Promouvoir le Grand Est et ses 5 destinations à l'échelle des pays frontaliers de la Région.

Descriptif de l'opération :

Au niveau de chaque destination est mis en œuvre un plan d'actions traduisant les priorités marketing de la destination. Celui-ci s'appuie sur les spécificités de la destination au sein du Grand Est, mais aussi les thématiques transversales dites signatures du Grand Est, non spécifiques à l'une ou l'autre destination.

Liens avec la stratégie :

Orientation 2 : Construire l'attractivité touristique régionale autour de destinations touristiques structurantes.

2.4. Encourager les pratiques collaboratives transfrontalières.

Objectifs :

Valoriser l'image des 5 destinations composantes du Grand Est et des thématiques signatures du Grand Est tout en développant leur notoriété dans les pays frontaliers de la Région.

Descriptif du processus envisagé :

Portée par le Comité Régional du Tourisme, cette action peut se décliner, selon les plans marketing qui seront adoptés par destination, par :

- une stratégie proactive auprès de la presse, afin de fidéliser les contacts établis et d'atteindre de nouveaux journalistes ;
    - → Appel d'offres européen en cours pour recruter 4 agences de presse en Europe en partenariat sur certains marchés :
    - En Grande-Bretagne (la Champagne & l'Ardenne) ;
    - Aux Pays-Bas (la Champagne & l'Ardenne, la Lorraine et l'Alsace) ;
    - En Allemagne (la Champagne & l'Ardenne et la Lorraine) ;
- des actions à destination des professionnels des pays frontaliers, en partenariat avec les acteurs privés et institutionnels des destinations. Ces actions ont pour objectif de valoriser l'offre touristique des 5 destinations afin de favoriser leur mise en marché par les professionnels du tourisme (agents de voyages, autocaristes, tour-opérateurs) ;
- des campagnes de promotion à destination du Grand public des pays frontaliers ;
- des actions webmarketing et influence digitale ;
- Etc.

4.3. Accompagner le développement de projets d'expertise et de formation transfrontaliers et internationaux.

Descriptif de l'opération :

La Région Grand Est souhaite accompagner les initiatives permettant de renforcer les liens transfrontaliers ou internationaux (dans le cadre du programme régional de coopération décentralisée) dans le secteur de l'expertise touristique et de la formation.

Objectifs :

La Région Grand Est souhaite d'une part favoriser l'emploi et la mobilité transfrontalière des travailleurs dans le secteur touristique et d'autre part partager son savoir faire et compétences en matière de développement touristique au niveau international.

Descriptif du processus envisagé :

Sous le pilotage du Service Tourisme de la Région et du Comité Régional du Tourisme, il est prévu de monter une équipe projet qui pourrait comprendre : la Direction de l'Education, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles, la direction Europe et International, les structures de formations porteuses de projets transfrontaliers, le Rectorat, etc.

Cette équipe projet aurait en charge de porter l'étude de faisabilité des projets.

6 axes majeurs d'actions :

- Appui à la mise en place de Pôle d'expertise, de formation et de recherche transfrontalier favorisant la mobilité professionnelle transfrontalière dans le secteur touristique ;
- Appui, dans le cadre du programme régional de coopération décentralisée, à la mise en place de schémas locaux de tourisme ;
- Appui, dans le cadre du programme régional de coopération décentralisée, à la structuration des acteurs ;
- Mise en relation, dans le cadre du programme régional de coopération décentralisée, d'acteurs du développement touristique.

Exemple d'expérimentation qui pourrait être soutenue : dans le cadre des programmes Interreg France-Wallonie-Vlaanderen et Grande Région, un institut transfrontalier (ou européen) de la gastronomie et du tourisme pourrait voir le jour. Pôle d'expertise, de formation et de recherche, il pourrait intégrer différents partenariats avec le lycée de Bazeilles, la Haute école de la province de Namur, l'école hôtelière de la province de Namur, le lycée technique hôtelier Alexis-Heck de Diekirch, voir d'autres établissements.

4.4. Accompagner le développement de destinations touristiques transfrontalières.

Descriptif de l'opération :

Liens avec la stratégie :

Orientation 2 : Construire l'attractivité touristique régionale autour de destinations touristiques structurantes.

2.4. Encourager les pratiques collaboratives transfrontalières.

Située au cœur de l'Europe, la Région Grand Est est la Région transfrontalière par excellence, avec près de 760 km de frontières. Elle est voisine de quatre pays (l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse) et participe activement aux travaux de trois espaces de coopération, le Rhin supérieur, la Grande Région et la Champagne-Ardenne/Wallonie.

La coopération transfrontalière est un enjeu important de développement pour les partenaires touristiques de ces trois espaces frontaliers.

Au cœur des échanges et des rencontres entre les populations, le tourisme prend une dimension supplémentaire en contexte transfrontalier : il est avant tout un "lien social et culturel" par-delà la frontière entre les deux populations. Il contribue fortement à renforcer l'identité culturelle transfrontalière et le sentiment d'appartenance de la population au territoire transfrontalier.

En structurant son organisation touristique autour du principe de destinations, la Région Grand Est souhaite renforcer une réalité identitaire de territoire perçue par le touriste. Ces destinations pertinentes correspondent à la fois à des logiques marketing et à des logiques de mutualisation des ressources du territoire et c'est un enjeu important dans le cadre du SRDT.

Objectifs :

Dans le cadre du présent programme, la Région Grand Est souhaite accompagner le développement de véritables destinations touristiques transfrontalières.

Exemple d'expérimentation qui pourrait être soutenue : Le GEIE Ardenne porte actuellement deux projets 'miroirs' transfrontaliers, cofinancés par INTERREG Grande Région et INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen pour le développement de l'offre touristique et de l'attractivité du territoire de l'Ardenne :

- Le projet "AGRETA" - Ardenne Grande Région, Eco-Tourisme et Attractivité se concentre sur les territoires concernés par la Destination Ardenne dans la zone éligible au programme Interreg

Grande Région, à savoir : la Province de Liège et du Luxembourg en Belgique ainsi que les Ardennes luxembourgeoises au Grand-Duché de Luxembourg.

Sont notamment associés à ce projet, les fédérations touristiques provinciales, les Parcs Naturels ainsi que l'Université de Liège et l'Institut National de la Recherche Agronomique de Nancy.

- Le projet « Ardenne Attractivity » se concentre sur les territoires concernés par la Destination Ardenne dans la zone éligible au programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen, à savoir : la Province de Namur et du Luxembourg en Belgique et le département des Ardennes en France.

  Sont notamment associés à ce projet, les fédérations touristiques provinciales, l'Agence de Développement Touristique des Ardennes en France, les Parcs Naturels ainsi que l'Université de Liège et l'Institut National de la Recherche Agronomique de Nancy, le comité régional de tourisme en France et les communautés de communes locales françaises.

Ce programme se décline en neuf actions, qui reposent principalement sur les trois grandes thématiques :

- Le projet Ardenne Ecotourism (diagnostic et évaluation des actions liées au tourisme durable et développement d'une offre de tourisme durable en Ardenne transfrontalière).
- Le projet Ardenne Ambassadors (mobilisation des entreprises touristiques et des citoyens de l'Ardenne transfrontalière).
- Le projet Ardenne Marketing (marketing touristique de l'Ardenne transfrontalière).

Les actions sont complémentaires et se nourrissent mutuellement afin de renforcer l'attractivité territoriale.

Le budget total du projet AGRETA s'élève à 2.336.460,77€. La durée est de trois ans (2017-2019).

Le budget total du projet Ardenne Attractivity s'élève à 2 487 567, 90 €. La durée est de trois ans (2017-2019).

La Région Grand Est soutiendra les actions portées par les partenaires du GEIE dans le cadre de ces deux projets. Les modalités de financement des opérations seront déterminées dans le cadre du pacte de destination L'Ardenne.

Parc naturel régional de Lorraine © G. Colimaire

Programmes **d'actions**

2018-2023

L'Alsace
L'Ardenne
La Champagne
La Lorraine
Les Vosges

2

Programme 5
Gouvernance et destinations

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

GROUPE Caisse des Dépôts

SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME

Tourisme patrimonial et culturel • Tourisme de mémoire • Tourisme de nature • Oenotourisme et gastronomie • Itinérance • Thermalisme et bien être

5.1. Un Comité Régional du Tourisme Grand Est adapté aux ambitions du plan de croissance du tourisme.

Liens avec la stratégie :

Axe Transversal : Construire une gouvernance innovante du développement touristique.

Objectif 5.1 Se doter d'un Comité Régional du Tourisme unique pour le Grand Est.

Descriptif de l'opération :

Le Conseil régional a décidé, au-delà du travail autour de la fusion des 2 Comités Régionaux du Tourisme Lorraine et Champagne Ardennes et l'Agence d'Attractivité d'Alsace prévu en 2018, la création d'un nouveau Comité Régional du Tourisme Grand Est début 2019 adapté aux exigences de la stratégie.

Objectifs :

Disposer d'un outil moderne et innovant en capacité d'accompagner la mise en œuvre du SRDT et l'action des différents partenaires de l'économie touristique.

L'action du Comité Régional du Tourisme Grand Est doit tendre vers des modèles qui se rapprochent d'organismes professionnels :

- un Comité Régional du Tourisme structuré autour des 5 destinations et des thématiques signatures du Grand Est.
- Un Comité Régional du Tourisme favorisant le partenariat public-privé et les gouvernances partagées, dans le cadre des pactes de destinations.
- Un Comité Régional du Tourisme développant une ingénierie de haut niveau sur les fonctions support (observation, formation, SIT, numérique…).

Construire une organisation souple et agile permettant d'activer pleinement les complémentarités entre les équipes Région et Comité Régional du Tourisme, par :

- la mise en place d'une " task force " autour des destinations et thématiques signatures.
- L'identification au sein des équipes de référents par destinations et thématiques signatures.
- La co-construction du programme annuel d'actions du Comité Régional du Tourisme.

Enfin, le nouveau Comité Régional du Tourisme sera l'outil de pilotage d'une vraie plateforme d'innovation, de prospective et de développement des savoirs.

Descriptif du processus envisagé :

Le cadre de fusion des 3 organismes de promotion touristique sera lancé dès le premier trimestre 2018. Il permettra de valider les conditions juridiques et administratives de la fusion de ces 3 organismes existants, aura pour objectif de proposer un cadre fonctionnel d'organisation qui précisera les compétences du Comité Régional du Tourisme unique en matière notamment :

- d'observation de veille et d'analyse ;
- d'innovation et de coopération ;
- de marketing et de promotion, de stratégie de marque ;
- d'accompagnement dans la professionnalisation des partenaires touristiques.

5.2. Dispositif « Pacte de Destinations ».

Descriptif de l'opération :

Ce programme a pour objet d'organiser le territoire touristique en cinq destinations majeures. Il engage les acteurs de l'économie touristique, qu'ils soient publics ou privés, dans un même objectif : structurer une nouvelle stratégie marketing en s'appuyant sur des marques de destination à très fort potentiel touristique et culturel.

Liens avec la stratégie :

Orientation 1 - Proposer une offre de sens et d'excellence.

1.1. Soutenir la croissance par une offre « sur mesure et territorialisée ».

Objectifs :

En structurant son organisation touristique autour du principe de destinations, la Région Grand Est souhaite renforcer une réalité identitaire de territoire perçue par le touriste. Ces destinations pertinentes correspondent à la fois à des logiques marketing et à des logiques de mutualisation des ressources du territoire qui constituent un enjeu important dans le cadre du SRDT. La Région souhaite innover en proposant de nouveaux cadres d'organisation et de gouvernance afin de répondre aux exigences des acteurs du tourisme qui exhortent les acteurs publics à plus de coordination et de coopération. C'est bien une nouvelle stratégie de coopération territoriale qui est recherchée, avec à la clé une meilleure efficience de l'action publique et un engagement plus pertinent des acteurs privés.

Descriptif du processus envisagé :

→ Regrouper les acteurs publics à l'échelle de destinations pertinentes et proposer un cadre contractuel de cofinancement et d'actions collectives.

→ Structurer les destinations dans un cadre de gouvernance agile qui pourrait se rapprocher du fonctionnement et de l'organisation des organismes professionnels.

La Région soutiendra ces nouvelles organisations dans le cadre de pactes de destinations qui l'engageront financièrement aux côtés des autres acteurs. Les modalités de financement des opérations seront déterminées dans le cadre des pactes de destination.

Ce dispositif unique en France dans son ambition, doit être préfigurateur d'une nouvelle organisation touristique qui encouragera les principes de coopérations et de stratégie marketing différencié sans remettre en cause l'indivisibilité de la politique régionale en faveur du tourisme.

5.3. Accompagner le développement des « thématiques signatures » du Grand Est et de ses destinations.

Descriptif de l'opération :

Accompagner le développement des thématiques régionales les plus identitaires en adaptant leur niveau de structuration et en envisageant des démarches de contractualisation et des actions collectives spécifiques pour accompagner leur développement et leur permettre de mieux contribuer à l'image et à la croissance des destinations.

6 thématiques signatures sont retenues :

- le tourisme de mémoire ;
- l'itinérance ;
- l'œnotourisme et la gastronomie ;
- le tourisme de nature (loisirs de pleine nature ;
- le thermalisme/ bien-être ;
- le tourisme culturel et patrimonial (y compris métiers d'art).

Liens avec la stratégie :

Orientation 1 - Proposer une offre de sens et d'excellence.

1.7. Caractériser l'offre touristique régionale autour de destinations faisant sens et de thématiques « signatures » du Grand Est.

Objectifs :

En fonction de leur niveau de structuration et tout en prenant en compte leurs spécificités économiques et territoriales, un programme d'accompagnement spécifique pour chaque thématique signature sera mise en œuvre par la Région avec ses partenaires. Il pourra prendre la forme :

- de plans d'actions marketing spécifiques,
- d'un « contrat de thématique », à élaborer directement entre la Région et le Comité Régional du Tourisme maitre d'ouvrage,
- via d'autres outils et partenariats, avec des maitres d'ouvrages identifiés au regard de leur capacité à fédérer des acteurs d'une même thématique si ce n'est pas une thématique signature.

Chaque programme d'accompagnement pourra répondre aux besoins des thématiques, parmi lesquels :

- des travaux d'observation de la thématique, de façon à disposer de données chiffrées fiables permettant d'analyser très finement l'évolution annuelle de fréquentation et de consommation ;

- le soutien aux démarches qualité, avec un engagement qui devra s'inscrire dans les dispositifs déployés aux niveaux national ou international, ou à défaut à une démarche proposée pour une thématique spécifique, la qualification de l'offre (accueil, services…) dans le cadre d'aide à l'investissement (hébergement ou équipement spécifique), à la modernisation et/ou au regroupement de professionnels ;
- la professionnalisation des acteurs, notamment via la formation ou l'animation de réseaux (échange d'expérience, conception de produits innovants…) ;
- l'identification de besoins plus spécifiques des entreprises de ces thématiques, notamment en matière de mise en tourisme ;
- le besoin de la mise en marché de l'offre des thématiques via les outils et sites régionaux.

Descriptif du processus envisagé :

Cette action doit distinguer deux catégories de thématiques :

- les thématiques signatures du Grand Est, qu'il s'agit désormais de structurer à l'échelle régionale. Elles ont une vraie spécificité territoriale et confèrent à la Région un leadership national. Leur promotion s'inscrit en concertation avec les plans marketing des destinations mais le développement de leur offre s'inscrit dans un cadre spécifique défini dans le programme 1 « attractivité et investissement » du SRDT.

Elles disposent d'un plan marketing et commercial ad hoc qui engage les acteurs de chaque thématique dans la définition des actions, dans le cofinancement de celles-ci et dans leur structuration. En 2018, un travail expérimental concernant la thématiques signature « tourisme de mémoire » sera mis en œuvre avec comme première étape l'organisation des assises nationales du tourisme de mémoire en octobre 2018.

- les thématiques prioritaires à l'échelle des destinations, qui seront déterminées dans le cadre des pactes de destinations en cohérence avec les enjeux de croissances correspondants (cf. CARNET 3 du SRDT).

5.4. Initier un dispositif ciblé d'accompagnement des territoires en matière d'organisation et de développement touristique.

Descriptif de l'opération :

Cette expérimentation vise à étudier la faisabilité d'un dispositif qui permettrait à des territoires touristiques de contractualiser avec la Région. La contractualisation constituerait un cadre global d'actions au service du développement touristique.

Le contenu du contrat pourrait viser de l'appui en ingénierie du Service Tourisme et des agences territoriales de la Région Grand Est, des subventions pour des études et/ou pour les dispositifs d'aides de la Région.

Liens avec la stratégie :

Soutenir la compétitivité des entreprises et des territoires.

3.4. Accompagner les territoires et les pôles touristiques structurants dans une logique gagnant-gagnant.

Objectifs :

La croissance de l'économie touristique régionale va s'appuyer sur l'action des professionnels mais également sur l'action des acteurs institutionnels et plus particulièrement des territoires.

La mise en place des pactes de destinations (action 1.1) va offrir un cadre et une structuration territorialisée au développement touristique autour des 5 grandes destinations qui composent la Région. Mais il faut aussi permettre aux territoires infra de contribuer au développement et cela en cohérence avec les 5 destinations.

Quelques territoires constituent déjà des destinations infra, « des pôles d'attractivité touristiques ». Certains parmi eux peuvent avoir besoin d'un appui pour mieux structurer leur offre et leur organisation. Il existe aussi de nombreux territoires qui pourraient constituer des destinations infra.

Suite à la loi Notre, les EPCI se saisissent d'une compétence plus forte sur le tourisme et cela génère des évolutions importantes de l'organisation (office de tourisme communautaires voir parfois intercommunautaires) mais aussi des opportunités de réflexions stratégiques et d'actions.

Réussir à consolider l'existant et à accompagner l'émergence des destinations infra sont des enjeux majeurs pour la réussite de la croissance du tourisme.

Cette expérimentation permettrait de mailler en infra les 5 grandes destinations à partir de territoires touristiques dotés d'une organisation et d'une stratégie adaptées.

Descriptif du processus envisagé :

S'agissant d'une expérimentation, il pourra être envisagé un appel à manifestation d'intérêt. Dans un premier temps, l'accompagnement pourrait porter à un territoire par destination à hauteur d'un projet par an.

5.5. Mettre en place un dispositif d'observation, de veille, d'analyse, d'évaluation et de prospective.

Descriptif de l'opération :

Mettre en place un dispositif d'observation, de veille, d'analyse, d'évaluation et de prospective.

Il sera conçu et porté par le CRT Grand Est en complémentarité et en appui de l'action des acteurs locaux et en prenant en compte l'organisation autour des 5 destinations.

Liens avec la stratégie :

Objectif 5.2 se dote d'une capacité collective d'observation, d'analyse et de prospective.

Objectifs :

Répondre à tout ou partie des enjeux structurels suivants :

- Concurrence accrue et internationale entre les territoires.
- Besoins croissants des visions à moyen et longue terme.
- Environnement de plus en plus complexe et impacté par de nombreux paramètres.
- Des acteurs du tourisme de plus en plus divers et nombreux.
- Des stratégies multiples au service des professionnels du tourisme.
- De nouvelles priorités liées aux mutations économiques et à la crise.

Ce dispositif aura toute son importance dans les élaborations de stratégies ; elle permettra d'identifier les besoins en informations puis de mettre en place la collecte et l'analyse de l'information, de rédiger un état des lieux, d'identifier les forces et les faiblesses, de détecter les opportunités, d'anticiper les évolutions, de mettre un plan d'actions à moyen-long terme en place :

→ Identifier et contribuer à mettre en œuvre des projets créateurs d'emplois, de richesse et d'activités (STRATEGIE).

→ Anticiper les mutations, les évolutions et risques futurs (PROSPECTIVE).

→ Valoriser le territoire, le rendre plus attractif, plus lisible (INFLUENCE).

→ Contribuer à la mise en réseau des acteurs du tourisme (RESEAUX).

Il mobilisera des moyens d'observations innovants (collecte et traitement de l'information) pour répondre aux enjeux identifiés pour le développement du tourisme dans le Grand Est. Enfin, dans le cadre du SRDEII via l'IET, l'observatoire régional sera contributeur du BIG DATA Grand Est et ambitionnera de devenir expert pour son analyse.

L'observatoire régional et les observatoires de destinations : des outils partagés pour toutes les collectivités et opérateurs privés qui œuvrent pour le développement touristique.

Au niveau de chaque destination, les synergies seront développées entre les collectivités et leurs organismes autour des objectifs régionaux partagés par les différents acteurs. Des programmes annuels ou pluriannuels d'observation seront établis pour lesquels le cofinancement et la participation effective des différents acteurs sera recherché.

Un comité de pilotage de l'observation touristique à l'échelle de chaque destination pourrait être le lieu de mise en œuvre de ces synergies.

Les missions de l'Observatoire Régional du Tourisme du Grand Est pourront être les suivantes : collecter, traiter des indicateurs à l'échelle du Grand Est, produire et diffuser des analyses, sur tout ou partie de 5 axes (offre, demande et fréquentation, poids économique, image, veille).

En se basant prioritairement sur des indicateurs agrégeables, et/ou sur des dispositifs nationaux (DGE, Insee, Atout France…) ou internationaux (Eurostat, OMT…).

En construisant des méthodes spécifiques le cas échéant.

Descriptif du processus envisagé :

Il reviendra au futur CRT d'inscrire la mise en œuvre de ce dispositif dans sa feuille de route opérationnelle.

Ce travail devra se réaliser en étroite relation avec les services de la Région.

Le pilotage, le suivi et l'évaluation du SRDT

- Mettre en place un pilotage partagé et efficient de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement du Tourisme.

- Suivre et évaluer en continu le Schéma Régional de Développement du Tourisme et ses objectifs.

Ces deux objectifs seront mis en œuvre sous la conduite des deux instances de pilotage : le Comité de Pilotage et le Comité Technique tels que décrit dans le carnet 2 du SRDT.

Lac du der Giffaumont © crédit photo CRTCA

Programmes **d'actions**

2018-2023

L'Alsace
L'Ardenne
La Champagne
La Lorraine
Les Vosges

2

Annexe 1
Dispositions d'ordre général

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME

Tourisme patrimonial et culturel • Tourisme de mémoire • Tourisme de nature • Oenotourisme et gastronomie • Itinérance • Thermalisme et bien être

► MODALITE DES DEMANDES D'AIDE

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention préalable qui constituera la date de début d'éligibilité des dépenses.

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet levier. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet et sa taille s'il s'agit d'une entreprise ;
- l'attestation SIRET ;
- le RIB ;
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin (nombre d'emplois créés, montant des investissements);
- la localisation du projet ;
- l'ensemble des postes de dépenses du projet ;
- le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet ;
- le montant de l'aide sollicitée.

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

Le dossier de demande de subvention devra obligatoirement être adressé à la Région dans un délai de 12 mois maximum suivant l'envoi de la lettre d'intention.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande de subvention à compléter obligatoirement selon la forme requise. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage obligatoirement à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication, sous peine de remboursement de l'aide.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Lorsque le montant de la subvention est **inférieur à 8 000 €,** celle-ci est versée en une seule fois.

Lorsque le montant de la subvention est **supérieur à 8000 €,** une première avance correspondant à 10 % de l'aide régionale peut-être versée sur production :

- de la convention signée par les 2 parties (le cas échéant),
- d'une attestation de démarrage de l'opération subventionnée.

Des acomptes intermédiaires **(d'un montant au moins égal à 3 000 €)** et/ou le solde seront versés sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et certifié par son comptable (ou expert-comptable/commissaire aux compte).

Pour permettre un contrôle approfondi des sommes déclarées par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de réclamer à tout moment la transmission d'une copie des factures mentionnées à l'état récapitulatif.

En cas d'impossibilité de fournir cette certification comptable, le bénéficiaire devra fournir la totalité des factures portant mention du règlement.

Le cas échéant, la Commission Permanente fixera les modalités de versement de l'aide.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, la Région peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle sur place ou sur pièces portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

L'attribution de l'aide régionale se fera dans le respect de l'encadrement communautaire des aides aux entreprises, et notamment des :

- règlement CE n°651/2014 du 17 juin 2014 (Régime exempté relatif aux aides en faveur des PME et aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine),
- règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Région Grand Est
Direction des Sports et du Tourisme
Service tourisme
Tel. : 03.87.33.67.21

Maison de la Région • 1 place Adrien Zeller
BP 91006 • 67070 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 68 67

Maison de la Région • 5 rue de Jéricho
CS70441 • 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03 26 70 31 31

Maison de la Région • Place Gabriel Hocquard
CS 81004 • 57036 Metz Cedex 01
Tél. 03 87 33 60 00

www.grandest.fr

Retrouvez-nous sur